

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2614

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat des gens du voyage - Amélioration de l'installation 36-38 allée du Mens à Villeurbanne - Travaux tramway T9 - Convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2614**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat des gens du voyage - Amélioration de l'installation 36-38 allée du Mens à Villeurbanne - Travaux tramway T9 - Convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole pour l'habitat itinérant des gens du voyage**

Le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, copiloté par l'État, le Département du Rhône et la Métropole, définit la politique d'accueil et de soutien à l'habitat itinérant des gens du voyage, par l'investissement dans des équipements publics d'accueil (aires d'accueil des gens du voyage), ainsi que dans des équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs, habitats adaptés). Ce schéma constitue le document cadre de la politique publique d'accueil des gens du voyage dont les actions et engagements se déclinent à l'échelle métropolitaine et départementale.

Le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté 2023-2027 a pour objectif de rendre effectif le pouvoir d'habiter pour un certain nombre d'habitantes et habitants de la Métropole qui en sont, à ce jour, privés. Dans le cadre de son action n°18, soutenir les choix de modes d'habiter itinérant par l'amélioration des conditions d'accueil et d'ancrage sur le territoire, 4 objectifs sont poursuivis :

- associer plus fortement les personnes vivant en habitat itinérant à la mise en œuvre des politiques du logement,
- soutenir et améliorer les modes d'habitat itinérant pour les ménages qui choisissent ces modes d'habiter, aller vers une reconnaissance effective du mode de vie itinérant ou semi-itinérant et du mode d'habitat en caravane propre aux gens du voyage,
- proposer des logements répondant aux besoins et modes d'habiter des ménages qui souhaitent accéder à un habitat pérenne et à un ancrage territorial (espaces extérieurs, taille de logement, situation géographique, etc.),
- s'assurer de la prise en compte des objectifs portés par le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage en matière de logement adaptés, d'accès au logement social, d'accès aux droits, de santé, d'insertion socio-économique et de scolarité.

2° - Les travaux de création du tramway T9

La Ville de Villeurbanne connaît de nombreuses transformations par le biais de plusieurs projets urbains de grande ampleur (ZAC Gratte-Ciel, ZAC Grandclément, Ancien site auto châssis international, quartier Saint-Jean, etc.) et le déploiement de réseaux de transports en commun ou de modes doux (T6, T9, bus à haut niveau de service, pistes cyclables en site propre, etc.). Le T9 va relier, à l'horizon 2026, le quartier de Charpennes à celui du Carré de Soie à Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, en passant par le quartier Saint-Jean et, en particulier, l'allée du Mens. L'emprise de voirie va donc être modifiée dans sa largeur et dans son fonctionnement actuel et va devoir s'étendre au-delà du domaine public actuel.

Dans ce secteur, la Ville de Villeurbanne est propriétaire de tènements fonciers, dont la destination est celle de jardins familiaux. De part et d'autre de la résidence du Mens, propriété de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat, des jardins sont présents et mis à disposition de l'association Les jardins du Lyonnais et de la Xavière, au 38 allée du Mens, section des peupliers avec 12 parcelles, et 36 allée du Mens, section Saint-Jean La Digue avec 44 parcelles.

Cette dernière adresse, le 36 allée du Mens, abrite un groupe familial dont les conditions d'habitat seront directement impactées par les travaux de création de la ligne T9 qui va nécessiter une emprise de plusieurs mètres sur l'adresse, ainsi que le déplacement d'équipements et de lieux de vie utilisés par les gens du voyage.

II - Amélioration de l'installation du 36 allée du Mens

1° - Historique de l'installation du groupe familial

Un groupe familial de gens du voyage vit sur le parking au 36 allée du Mens, ainsi que sur une parcelle au bout du chemin de l'ancienne digue, depuis 1978, date à laquelle la Ville de Villeurbanne avait donné son accord pour l'installation de la famille. Elle était donc autorisée à demeurer sur le terrain en contrepartie de quoi, un membre de la famille était le gardien des jardins (signature du statut des gardiens nord avec la société des jardins ouvriers de Villeurbanne en 1996).

Depuis cette époque, le statu quo est demeuré et aucune convention d'occupation n'a été formalisée. Ainsi, ce groupe familial est occupant sans droit ni titre et ne paye pas de redevance à la Ville de Villeurbanne. Il n'a pas accès aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, mais certains membres du groupe disposent, en revanche d'un contrat d'électricité.

Lors du diagnostic social réalisé par l'ARTAG fin 2022, le groupe représentait 8 ménages soit 13 personnes. Tous les enfants concernés par l'obligation de scolarisation sont scolarisés, soit à l'école élémentaire soit au centre national d'enseignement à distance. Enfin, les 2 groupes familiaux rencontrent des difficultés sociales diverses. La réalisation du diagnostic social a permis de sonder les besoins des familles en termes de logement. Si une personne a manifesté le projet d'accéder à un logement social, toutes les autres souhaitent conserver leur mode de vie en caravane en semi-communauté.

2° - Une volonté commune de régularisation de l'installation

La Ville de Villeurbanne et la Métropole souhaitent se saisir de l'opportunité de ces travaux pour améliorer les conditions de vie des gens du voyage, se conformer aux réglementations sanitaires en vigueur et, à moyen terme, formaliser et régulariser l'installation des gens du voyage au travers de la création d'un terrain familial locatif. Pour ce faire, la Ville de Villeurbanne et la Métropole s'associent à l'ARTAG et à des représentants du groupe familial pour travailler sur ce projet.

L'ARTAG a, notamment, pour rôle de défendre les droits des gens du voyage en Rhône-Alpes et, dans le cas présent, souhaite participer au processus de travail collectif et jouer un rôle d'accompagnement et de médiation entre les gens du voyage et les institutions, sur la période des travaux 2023-2025.

La Métropole a dans ses compétences la gestion des aires d'accueil ainsi que les terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Dans ce cadre, elle s'associe pleinement à la démarche pour faire part de son expertise en la matière.

Enfin, les gens du voyage souhaitent également que la présence du groupe soit régularisée dès la fin des travaux compte tenu de leur ancrage territorial sur ce lieu.

III - Engagements des parties

1° - Le cadre partenarial de la convention

La convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'ARTAG et la Métropole a pour but de définir et d'assurer la mise en œuvre à court terme des mesures garantissant l'accès au site ainsi qu'aux réseaux d'eau et d'électricité aux gens du voyage comme aux jardiniers, pendant toute la durée des travaux du T9 prévus en 2023-

2024.

À moyen terme, l'objectif est de pérenniser cette installation sous la forme d'un terrain familial locatif, qui se définit comme étant un lieu prévu pour l'habitation pérenne aménagé à l'initiative des collectivités, et dont les ménages sont locataires, tout en préservant les usages pour les jardiniers. Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la Métropole est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Le partenariat s'articulera autour des principes inscrits dans la charte de bon usage du 36 allée du Mens, élaborée conjointement par toutes les parties prenantes dont les gens du voyage.

Les échanges d'informations dans le cadre de cette convention constituent un traitement de données personnelles, qui fera l'objet d'une inscription au registre de la Métropole et qui sera soumis aux obligations du règlement général sur la protection des données.

2° - Les engagements de la Ville de Villeurbanne

La Ville de Villeurbanne, étant à l'initiative de ce projet partenarial, s'engage :

-à assurer le suivi des travaux du T9, pour la bonne réhabilitation du site (reprise des réseaux d'eau et d'électricité, espaces verts, voirie, etc.), en mobilisant SYTRAL Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage,
- à réaliser directement les travaux d'amélioration des conditions de vie (buanderie, assainissement, etc.).

Sur le volet socio-économique, la Ville de Villeurbanne apportera une contribution à l'accompagnement social des familles, ainsi qu'un accompagnement vers une activité économique pour les personnes.

3° - Les engagements de l'ARTAG

L'ARTAG, dans le cadre de ses missions de médiation et d'accompagnement social des gens du voyage sur le territoire de la Métropole apportera son expertise pour accompagner les familles et évaluer leurs besoins sociaux afin de permettre leur accès aux droits et services publics.

Sur le projet de transformation du site en terrain familial locatif, l'association conduira la médiation avec les gens du voyage sur la faisabilité du projet et jouera le rôle d'intermédiation entre les gens du voyage occupants et l'ensemble des parties prenantes, notamment, en organisant les relations avec les référents occupants du site.

4° - Les engagements de la Métropole

Le relogement des gens du voyage sur un terrain familial locatif est, nécessairement, corrélé à l'acquisition ou la mise à disposition d'un foncier. Au regard de la tension sur le foncier métropolitain, il est proposé de pérenniser dès la fin des travaux du T9, l'aménagement de la parcelle et sa mise en conformité sous forme de terrain familial locatif.

La Métropole apportera, en outre, sa contribution à l'accompagnement social et vers l'activité économique des ménages par la mobilisation de ses services et dispositifs relevant de ses champs de compétences ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet partenarial relatif à l'amélioration de l'installation du 36 allée du Mens à Villeurbanne,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et l'ARTAG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311609-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
